

Transport par mer de marchandises dangereuses en colis : Division 411 et amendement 38-16 du code IMDG

En France, la division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires complète le code IMDG et définit des dispositions spécifiques pour le transport de marchandises dangereuses en colis à bord des navires effectuant des voyages nationaux.

L'amendement 38-16 du code IMDG pouvait être appliqué sur une base volontaire depuis le 1^{er} janvier 2017, [l'arrêté du 7 décembre 2017](#) modifie la division 411 pour le rendre obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le code IMDG est disponible auprès de l'OMI et des revendeurs spécialisés. La version consolidée de la division 411 est téléchargeable sur le [site](#) du ministère de la Transition écologique et solidaire.